



FORMATION LICENCE AGENT

FFF

LES COMPÉTITIONS

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS COMMUNES

1. Dispositions préalables

Un match officiel : c'est un **match de compétition organisée par la FFF, LFP, Ligues régionales, District ou par les clubs affiliés**, seuls ces clubs affiliés peuvent y participer.

Pour participer à une épreuve organisée par la Fédération, **tout club doit être engagé dans un championnat de Ligue ou de District.**

Match remis : match qui n'a jamais commencé à la date prévue pour cause d'intempéries par exemple. La qualification du joueur se fait par rapport à la date réelle du match et non par rapport à la date initialement prévue.

Match à rejouer : match qui a reçu une exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision officielle, ordonnant qu'il soit joué à nouveau dans son intégralité.

Seul le joueur qualifié à la date du match initialement prévu pourra jouer.

Interdiction de participation : Clubs et joueurs ne peuvent participer à aucun match dont les bénéficiaires ne sont pas destinés à **une société pratiquant le football et affiliée ou reconnue par la FFF ou jouer un match à titre privé dans un but de spéculation.**

Le concours d'intermédiaires non autorisés (**agent de match sans licence**) dans la conclusion des matchs est formellement interdit sous peine d'amende ou de suspension.

Il sera également interdit à tout joueur licencié de participer lors d'une même saison à des matchs de compétition FFF et des matchs avec un club non affilié à une association membre de la FIFA.

Les lois du jeu IFAB : Les lois du jeu fixées par l'IFAB sont en vigueur, et le CE de la FFF est compétent pour déterminer les compétitions ou rencontres soumises à l'utilisation de l'assistance vidéo pour l'arbitrage.

La défaillance du système ne peut avoir pour conséquence la remise en cause du bon déroulement ou du résultat d'un match par l'une ou l'autre des équipes concernées.

2. Pour les clubs dont l'équipe première évolue en N1, N2 ou N3 :

Les Joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 01/07 de la saison (pour les gardiens, pas de limite d'âge) entrés en jeu en 2^{nde} période d'un match de N1, N2, N3 ou Coupe de France pourront jouer une rencontre de championnat national ou régional (Ligue ou District) avec la première équipe réserve le lendemain.

Ces possibilités cessent pour les 5 dernières rencontres de championnat disputées par l'équipe réserve : Impossible pour un jeune joueur ou un gardien entré en 2^{nde} période, de jouer le lendemain avec l'équipe réserve s'il s'agit des 5 dernières journées du championnat de l'équipe réserve.

3. Pour les joueurs de catégories U18 et U19 :

Les joueurs U18 ou U19 entrés en jeu en 2^{nde} période avec l'équipe senior de L1, L2, N1, N2, N3 ou Coupe de France de ces équipes pourront jouer le lendemain avec les U19 Nationaux ou en Coupe Gambardella.

Les joueuses U19 entrée dans les mêmes conditions (D1, D2, CDF) pourront participer à un match de championnat national U19 Féminin.

Cette interdiction de jouer le jour même ou lendemain ne s'applique pas aux stages, sélections, tournois de jeunes organisés par les Districts, Ligues, Fédérations sous contrôle des médecins fédéraux.

Exemple : Un joueur participe à un match contre Lille avec l'équipe senior de son club de Nantes (L1), il pourra jouer le lendemain avec l'équipe réserve face à Lens.

Le joueur pourra jouer ce match car la veille il est entré en jeu à la 60^e minutes, et est âgé de 20 ans et parce qu'il ne s'agit pas d'une des 5 dernières journées en réserve.

C. Le Joueur licencié après le 31 janvier :

Il ne peut participer à aucune rencontre officielle jusqu'à la fin de la saison si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier sauf s'il s'agit :

- D'un renouvellement de contrat
- D'un joueur dont la demande de changement de club n'a pas abouti et qui résigne dans son club
- Le joueur participant à une épreuve de « football diversifié de niveau B
- D'une mutation dans une division de District inférieure à la 1ère sur accord de la Ligue Régionale

S'il s'agit d'un jeune joueur hors championnats nationaux (entre U6 et U19) il pourra être enregistré après le 31 janvier et participer aux rencontres de son équipe mais il ne pourra jouer que pour sa catégorie d'âge, sur la licence sera apposé le cachet « sur-classement non autorisé ».

D. Les joueurs pouvant jouer en équipe inférieure (réserve)

Lorsqu'un club quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans les championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdit ou limité dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues Régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales.

A défaut, les limites seront les suivantes : (Il s'agit uniquement du club ayant une équipe supérieure en championnat national et une équipe inférieure en championnat national ou régional).

1. Entrée en jeu lors de la dernière journée :

Aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure lorsqu'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, si l'équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Cela s'applique aux joueurs ayant également disputé le championnat National U19 ou U17 Nat.

Cependant, ne sont pas concernés par ces dispositions :

- Les joueurs sous contrat professionnel de L1, L2, étant entrés en 2nd mi-temps du dernier match, ayant moins de 23 ans au 01/07 (sauf les gardiens) de la saison en cours.
- Les joueurs de N1, N2 et N3 amateur ou sous contrat étant entrés en 2nd mi-temps du dernier match, ayant moins de 23 ans au 01/07 (sauf les gardiens) de la saison en cours.

Exemple : Un joueur de 21 ans sous contrat professionnel, dispute la 21^e journée de L1 et entre en jeu L1 à la 60^e minutes le dimanche 6 janvier 2024. Le week-end d'après, il n'y a pas de match de L1 (le week-end du 13 janvier), mais il y a un match de la réserve le samedi 12 janvier. Le joueur pourrait-il jouer avec la réserve sachant qu'il est entré en jeu lors de la dernière journée de l'équipe première, et que le match de l'équipe réserve n'a pas lieu le lendemain ?

Oui il le pourra, car la disposition ci-dessus prévoit que le joueur sous contrat de moins de 23 ans au 01/07 de la saison et entré en 2nde période lors du dernier match de l'équipe première n'est pas concerné par la règle énonçant l'impossibilité de jouer avec l'équipe réserve si on est entré en jeu avec l'équipe première.

2. Matches et tournois amicaux

A. Organisation

Un match ou tournoi amical ne peut être organisé **que par un club affilié à la FFF.**

Aucune demande émanant d'un agent de match, société ou association non affiliée à la FFF ne peut être prise en considération.

Le club est considéré comme **club organisateur et engage sa responsabilité** et celle de ses dirigeants dès lors qu'il a procédé à la demande d'autorisation de la rencontre ou du tournoi auprès de la FFF et a endossé la responsabilité d'organisateur sur la « Déclaration Urgente Motivée » (DUM) transmises à la mairie.

B. Demande de matches amicaux

Pour les matches amicaux entre clubs de nationalités différentes **il faudra l'autorisation expresse de la FFF et des autres fédérations concernées.**

Pour des matches amicaux entre clubs nationaux il faudra **l'avis favorable de la LFP et l'autorisation expresse de la FFF.**

Au niveau régional il faudra **l'autorisation de la Ligue.**

La demande se fait par écrit sur le formulaire « **demande de match amical** » sur le site de la FFF et de la LFP.

La demande doit se faire **au moins 10 jours avant le match accompagnée de toutes les pièces**, de la demande de désignation d'un arbitre et du paiement des frais auprès de la LFP s'il s'agit d'un club de L1 ou L2, sinon ça sera à la FFF.

S'il s'agit d'un club de L1 ou L2, **la LFP transmet son avis favorable à la FFF qui autorisera l'organisation de la rencontre.**

C. Tournois entre clubs ou sélections étrangères

Pour les tournois entre clubs ou sélections étrangères **il faudra l'autorisation de la FFF, et les autres fédérations, de la FIFA ou UEFA.**

En cas de tournoi entre club professionnels français, **il faudra l'autorisation de la FFF après avis favorable de la LFP.**

Des formalités devront être respectées, en effet l'autorisation doit se demander **au moins 3 mois avant.**